

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET - BESSIERE - LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN – SELLAL - BRUN – BELEZY – MONNIER - BERNARD – FAYOLLE – AUBERT -BAHKAR - DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – CRAPIS – DURIAUD – DE DIANOUS - GHIBAN et BENOIT.

Absents ayant donné procuration : Mme ABBASSI donne procuration à Mme BESSIERE – Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à Mme de DIANOUS – M. ENTAT donne procuration à Mme BELEZY et Mme MOUREY donne procuration à M. BERNARD.

Absents : Mme BONNOT et M. LENOIR.

La séance est ouverte à 20 H 00. Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

20 H 05 – Arrivée de Mme Georgia BRUN et de M. Tahar SELLAL

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Chantal BELEZY comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Chantal BELEZY soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 19 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2016

FINANCES

1. BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2017
2. BUDGET « EAU POTABLE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2017
3. BUDGET « ASSAINISSEMENT » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2017
4. BUDGET « MAISON DE SANTE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L’EXERCICE 2017
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 – AVENANTS ET CONVENTIONS
6. BUDGETS « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » - ACTUALISATION DU PRIX DE LA PART COMMUNALE
7. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE
8. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D’EQUILIBRE 2017

ADMINISTRATION GENERALE

9. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2017 DE L’ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES DU LAUZON, DE LA ROUBINE ET DES ECHARAVELLES
10. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU MAIRE SUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
11. APPROBATION DES RAPPORTS DU MAIRE 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT

RESSOURCES HUMAINES

12. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION ET APPROBATION AU 1^{ER} JANVIER 2017
13. FIN DE LA MISE A DISPOSITON D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE
14. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » - MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS COMMUNAUX
15. CENTRE DE GESTION – CONVENTION « AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION » - AVENANT N°7
16. MODIFICATION DES MODALITES DE « MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES » DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 MAI 2009
17. CDG 26 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N°1

COMMANDE PUBLIQUE

18. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

19. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PÂTIS - DECLARATION DE PROJET
20. APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES PÂTIS
21. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CLANSAYES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
22. ASF – CONVENTION ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE – ECHANGEUR A7
23. CAUE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REFLEXION SUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS, LA MISE EN VALEUR DE LA CATHEDRALE ET LA RELOCALISATION DES ARCHIVES
24. DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE LA RUELLE

COMITES ET COMMISSIONS

- 30/11/2016 – MAPA – Mission de programmation et d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un complexe aquatique (avis sur les offres après négociations)
- 01/12/2016 – Commission Urbanisme
- 01/12/2016 – Commission Scolaire et Jeunesse
- 05/12/2016 – Commission Aménagement de l'Espace
- 06/12/2016 – MAPA – Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (admission des candidatures et avis sur les offres)
- 09/12/2016 – Commission Culture
- 13/12/2016 – MAPA – Impressions magazine municipal, sérigraphies, offset et numériques sur différents supports (admission des candidatures et avis sur les offres)
- 14/12/2016 – Comité Technique
- 14/12/2016 – Commission du Personnel
- 15/12/2016 – Commission Finances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 24 Novembre 2016.

FINANCES

1. BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget général.

La commission des finances s'est réunie le 15 décembre 2016 pour en débattre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	21 875 426 €	24 290 171 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	2 414 745 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 290 171 €	24 290 171 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	3 520 245 €	1 105 500 €
Opérations d'ordre d'investissement	0 €	2 414 745 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 520 245 €	3 520 245 €
TOTAL	27 810 416 €	27 810 416 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **ARRETE** le budget primitif de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2017 comme relaté dans le document ci-annexé.

2. BUDGET « EAU POTABLE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Eau Potable ».

La commission des finances s'est réunie le 15 décembre 2016 pour en débattre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	10 500 €	160 000 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	158 070 €	8 570 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	168 570 €	168 570 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	186 926 €	37 426 €
Opérations d'ordre d'investissement	8 570 €	158 070 €
TOTAL INVESTISSEMENT	195 496 €	195 496 €
TOTAL	364 066 €	364 066 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRETE** le budget primitif « Eau Potable » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2017 comme relaté dans le document ci-annexé.

3. BUDGET « ASSAINISSEMENT » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Assainissement ».

La commission des finances s'est réunie le 15 décembre 2016 pour en débattre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	80 500 €	531 308 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	504 968 €	54 160 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	585 468 €	585 468 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	469 434 €	18 626 €
Opérations d'ordre d'investissement	54 160 €	504 968 €
TOTAL INVESTISSEMENT	523 594 €	523 594 €
TOTAL	1 109 062 €	1 109 062 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRETE** le budget primitif « Assainissement » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2017 comme relaté dans le document ci-annexé.

4. BUDGET « MAISON DE SANTE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative aux orientations budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Maison de Santé ».

La commission des finances s'est réunie le 15 décembre 2016 pour en débattre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	7 000 €	7 000 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 000 €	7 000 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	1 280 000 €	1 280 000 €
Opérations d'ordre d'investissement	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 280 000 €	1 280 000 €
TOTAL	1 287 000 €	1 287 000 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRETE** le budget primitif « Maison de santé » de la Ville de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2017 comme relaté dans le document ci-annexé.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 – AVENANTS ET CONVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions 2017 aux associations, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Secteur	Association	Fonctionnement 2017	Exceptionnelle 2017
Administratif	Conciliateurs - Médiateurs de Justice	100 €	-
Agriculture	GDA	362 €	-
Agriculture	SOCIETE DE CHASSE (ACCA)	750 €	700 €
Anciens combattants	ANCIENS COMBATTANTS	750 €	-
Anciens combattants	FNACA	1 650 €	-
Culturel	ACT	4 500 €	-
Culturel	LES AMIS DE L'ORGUE	150 €	-
Culturel	ANGLE	7 500 €	-

Culturel	ARTI-DECO	200 €	-
Culturel	DIVERTIMENTO	32 000 €	-
Culturel	EMERGENCE Festival Soul Jazz	20 500 €	-
Culturel	FESTIVAL du FILM + Prix de la Ville	26 000 €	-
Culturel / Jumelage	LA LYRE	2 000 €	3 000 €
Culturel	PARFUM DE JAZZ	12 000 €	-
Culturel	PIERRE BLANCHE	2 500 €	-
Culturel	Sou des Ecoles - Salon du Livre	82 000 €	-
Culturel	Sté d'Archéologie + Journée du patrimoine	3 000 €	-
Culturel	Université Populaire	500 €	-
Jeunesse	MOSAÏC	400 000 €	8 000 €
Jeunesse	UNICEF	700 €	-
Jumelage	FSE Collège Jean Perrin	-	2 000 €
Scolaire	FCPE	600 €	-
Scolaire	FORUM DES METIERS	400 €	-
Scolaire	FSE Collège Jean Perrin	2 000 €	-
Scolaire	Maison des Lycéens Pierrelatte	315 €	-
Scolaire	SOU DES ECOLES	500 €	-
Sécurité	Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 600 €	-
Sécurité	Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	5 500 €	-
Social	ATRE	3 100 €	-
Social	BANQUE ALIMENTAIRE	500 €	-
Social	DONNEURS DE SANG	1 100 €	500 €
Social	FNATH Pierrelatte	300 €	-
Social	Foyer "Les Grands Pins"	-	500 €
Social	LA FRANCE ET LA VIE	1 100 €	-
Social	L'OURIZOUN	2 200 €	-
Social	PARTAGE PLUS	200 €	-
Social	S.E.T.	5 500 €	-
Social	SECOURISTES	2 000 €	-
Sport	A.S.T BASKET	6 500 €	-
Sport	A.S.T. ESCAL'ROC	1 400 €	-
Sport	A.S.T. S+D172ection VOLLEY	5 500 €	-
Sport	AIKIDO	950 €	-
Sport	ARCHERS TRICASTINS	4 100 €	-

Sport	BICROSS	7 500 €	-
Sport	BOWLING CLUB	4 000 €	-
Sport	BRIDGE CLUB	200 €	-
Sport / Jumelage	CLET	3 000 €	850 €
Sport	CNT	16 000 €	-
Sport	COLLEGE Jean Perrin UNSS	1 000 €	-
Sport	CYCLO-CLUB	3 000 €	-
Sport	FCT	47 000 €	-
Sport	GALOP TRICASTIN	1 000 €	-
Sport	GYM VOLONTAIRE	1 800 €	-
Sport	JUDO CLUB	5 500 €	-
Sport	KARATE (SMKDT)	1 500 €	-
Sport	LA BOULE TRICASTINE	1 500 €	-
Sport	L'Echiquier des 3 Châteaux	2 800 €	750 €
Sport	Lycée G. JAUME Ass. Sportive	650 €	-
Sport	MASQUE DE FER	6 000 €	-
Sport	PETANQUEURS TRICASTINS	3 000 €	-
Sport	Randonneurs Tricastins	1 500 €	500 €
Sport	SAINT-PAUL MOTO VERTE	1 000 €	-
Sport	TAE KWON DO TRICASTIN	700 €	-
Sport	TENNIS DE TABLE	5 600 €	-
Sport	TENNIS-CLUB	18 000 €	-
Sport	TRICASTIN AUTO PASSION	450 €	-
Sport	Tricastin Plongée Club	1 500 €	-
Sport	USEP	500 €	-
		779 227 €	16 800 €
796 027			

20 H 45 : Sortie de M. Guillaume DEPIERRE

Il est également proposé au vote de l'assemblée :

- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « DIVERTIMENTO »,
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « EMERGENCE »,
- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs « FOOTBALL CLUB TRICASTIN »,
- l'avenant n°1 à la convention financière « MOSAÏC ».

Par ailleurs, les conventions d'objectifs des associations « FESTIVAL DU FILM » et « LE SOU DES ECOLES LAÏQUES », ainsi que la convention de partenariat avec « PARFUM DE JAZZ » arrivent à échéance le 31 Décembre 2016. Il convient donc de signer de nouvelles conventions avec ces associations.

La commission des finances s'est réunie le 15 décembre 2016 pour en débattre.

20 H 50 : Entrée de M. Guillaume DEPIERRE

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement des subventions 2017 aux associations telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :
 - l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « DIVERTIMENTO »,
 - l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « EMERGENCE »,
 - l'avenant n°2 à la convention d'objectifs « FOOTBALL CLUB TRICASTIN »,
 - l'avenant n°1 à la convention financière « MOSAÏC ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
 - convention d'objectifs « FESTIVAL DU FILM »,
 - convention d'objectifs « LE SOU DES ECOLES LAÏQUES »,
 - convention de partenariat « PARFUM DE JAZZ ».
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article intéressés.

6. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU PRIX DE LA PART COMMUNALE

Rapporteur : Tahar Sellal

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année la commune doit statuer sur la révision du prix de la part communale du forfait et du m3 d'eau et d'assainissement.

Il est proposé pour l'année 2017 de revaloriser la part communale afin de tenir compte des travaux à prévoir dans les années à venir et des diminutions de recettes prévisibles liées à la réduction des consommations d'eau et d'assainissement.

La part de l'abonnement pour la part communale d'eau potable passe de	8, 20 €	à	8, 28 €
Le prix au m3 pour la part communale d'eau potable passe de	0, 29351 €	à	0, 29645 €
Le part de l'abonnement pour la part communale d'assainissement passe de	18, 55 €	à	18, 74 €
Le prix au m3 pour la part communale d'assainissement passe de	0, 85241 €	à	0, 86093 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs susvisés,
- **DIT** qu'ils seront applicables au 1er janvier 2017.

7. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 6 en date du 28 juillet 2016, l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » a été créé. Conformément aux statuts, le Musée d'Archéologie Tricastine a intégré cet Etablissement Public Industriel et Commercial afin de contribuer à l'une des missions principales, soit « assurer la préservation et la mise en valeur de la culture, des patrimoines, du terroir et des traditions de la commune de Saint Paul Trois Châteaux ».

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recettes du Musée, à compter du 31 Décembre 2016.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes du Musée, à compter du 31 Décembre 2016,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

8. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2017

Rapporteur : Daniel BERNARD

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 6 en date du 28 juillet 2016, l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » a été créé. L'Établissement Public Industriel et Commercial « Saveurs et Patrimoines » dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et la réalisation de ses missions.

Lors des conseils d'administration de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » en date des 17 novembre et 1er décembre 2016, l'assemblée a présenté les orientations budgétaires 2017 suivantes :

- budget prévu pour le fonctionnement de l'office de tourisme pendant 6 mois : 78 350 €,
- personnel EPIC (payés, formation, déplacement) : 203 200 €,
- fonctionnement de l'EPIC : 23 650 €,
- accompagnement des actions de l'EPIC : 117 300 €.

Le montant total du budget prévisionnel de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » est de 422 500 €.

Les recettes prévisibles seront issues des ventes des produits des boutiques, et de la subvention exceptionnelle de la CCDSF, concernant le personnel de l'office de tourisme, soit 60 500 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'affecter une subvention d'équilibre 2017 à l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » d'un montant de 362 000 €, au titre de l'année 2017.

Les conditions de versement de la subvention proposées sont les suivantes :

- si le budget communal est adopté en décembre, il sera versé une avance à hauteur de 50 % de la subvention prévisionnelle le 1er Janvier de l'année N, selon les montants inscrits au budget primitif adopté,
- si le budget communal n'est pas adopté au 1er Janvier de l'année N, il sera versé une avance à hauteur de 50 % de la subvention allouée, au titre de l'année N - 1,
- le solde sera versé ensuite chaque année lorsque l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » aura connaissance de ses excédents reportés et qu'une subvention définitive d'équilibre sera calculée en fonction des besoins réels du budget de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines ».

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » d'un montant de 362 000 €, au titre de l'année 2017,
- **APPROUVE** les conditions de versement de la subvention d'équilibre définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

ADMINISTRATION GENERALE

9. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2017 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES DU LAUZON, DE LA ROUBINE ET DES ECHARAVELLES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles, approuvée par délibération n° 2 en date du 13 février 2014, prévoit que la commune de Saint Paul Trois Châteaux soit coordinatrice et qu'elle prenne en charge, à ce titre, les dépenses et les recettes pour demander ensuite les participations aux membres du groupement.

Il convient chaque année, à chaque membre, de valider le plan de financement et la participation de la commune.

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement suivant pour 2017, dont le montant total s'élève à **70 215 € TTC** :

		Travaux végétation		Poste	TOTAL
		Insertion	Autres		
Agence eau	travaux :30% HT sur insertion poste : forfait	14 040 €	0 €	5 944 €	19 984 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	2 139 €	2 625 €	4 764 €
TOTAL subventions		14 040 €	2 139 €	8 569 €	24 748 €
autofinancement		32 760 €	6 417 €	6 290 €	45 467 €
TOTAL (TTC)		46 800 €	8 556 €	14 859 €	70 215 €

Les participations prévisionnelles résultantes proportionnelles aux nombres d'habitants situés dans le bassin versant des cours d'eau pour 2017 sont les suivantes :

CLANSAYES	1 857 €
CCEPPG-MONTSEGUR/LAUZON	1 987 €
LA GARDE ADHEMAR	1 498 €
St PAUL 3 CHATEAUX	34 112 €
SAINT RESTITUT	5 850 €
SUZE LA ROUSSE	163 €
TOTAL	45 467 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement 2017 prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** la commune de Saint Paul Trois Châteaux à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés,
- **APPROUVE** le montant de la participation prévisionnelle de la commune, soit 34 112 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et article concernés.

10. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU MAIRE SUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Alain RIVIERE

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets pour l'année 2015. Le rapport annuel du Syndicat des Portes de Provence est également annexé à la présente délibération.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du Maire relatif à l'élimination des déchets,
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 présenté par le SYPP.

11. APPROBATION DES RAPPORTS DU MAIRE 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Tahar SELLAL

Il est rappelé que la ville a confié l'affermage du service de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021. De même, un contrat de délégation de service public, pour la collecte et le traitement des eaux usées a été confié à la société SAUR du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2021.

Les sociétés gestionnaires de ces services doivent produire chaque année à la collectivité un compte-rendu technique et financier de l'activité du service. En complément de ces rapports, sont rédigés les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports annuels pour l'année 2015 de VEOLIA en matière d'eau potable et de la SAUR en matière d'assainissement,
- **PREND ACTE** des rapports du Maire relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

RESSOURCES HUMAINES

12. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION ET APPROBATION AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les suppressions de postes suivants :

SUPPRESSIONS

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Culturelle	Conservateur des bibliothèques à temps complet	1	01/10/2016	Départ à la retraite
Police Municipale	Brigadier à temps complet	1	01/01/2016	Poste précédemment conservé en attente avancement de grade
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	30/11/2016	Démission suite à disponibilité
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	01/04/2016 30/09/2016	Poste maintenu durant stage Technicien Démission suite à disponibilité

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 14 décembre 2016 pour en débattre.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les suppressions de postes visés ci-dessus au tableau des effectifs,
- **ARRETE** au 1^{er} janvier 2017, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

13. FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE

Rapporteur : Daniel ROLLET

Par délibération n°13 en date du 17 décembre 2015, l'assemblée a approuvé la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence, pour occuper les fonctions de Responsable du Service « Prévention des déchets ménagers », à hauteur de 17 H 30 hebdomadaires, soit 50 % de son temps de travail.

L'assemblée est informée qu'en accord avec l'agent, la commune de Saint Paul Trois Châteaux et la communauté de communes Drôme Sud Provence, la mise à disposition prendra fin au 31 décembre 2016.

L'agent réintégrera la commune de Saint Paul Trois Châteaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur les missions de Responsable du Service « Propreté / Développement durable ».

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition d'un adjoint technique 2^{ème} classe, auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence, au 31 décembre 2016,
- **AUTORISE** la réintégration d'un adjoint technique 2^{ème} classe au sein des effectifs de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur les missions de Responsable du Service « Propreté / Développement durable ».

14. EPIC « SAVEURS ET PATRIMOINES » - MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Daniel ROLLET

Dans le but de promouvoir les patrimoines, le terroir et les paysages de Saint Paul Trois Châteaux, rendre plus attractif Saint Paul Trois Châteaux en terme touristique et commerçant, améliorer la qualité d'accueil des publics sur la commune par toutes les structures, porter des événements d'animation du centre historique, développer l'aspect « Site Remarquable du Goût » pour en faire un véritable atout du territoire, l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Saveurs et Patrimoines » a été créé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux le 28 juillet 2016.

L'EPIC permettra donc de fédérer les professionnels et les bénévoles du territoire en lien avec le commerce, le tourisme et les patrimoines archéologique, architectural, naturel et sensoriel de Saint Paul Trois Châteaux.

Dans ce cadre, l'activité du Musée d'Archéologie Tricastine de Saint Paul Trois Châteaux sera reprise par l'EPIC « Saveurs et Patrimoines », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient par conséquent de mettre à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une période de trois ans renouvelables, les agents communaux actuellement en poste au Musée d'Archéologie Tricastine, à savoir :

- 1 Attaché de conservation du patrimoine à temps complet – catégorie A,
- 1 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps partiel à 80 % - catégorie C,
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie C,
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie C.

Les saisines des Commissions Administratives Paritaires (catégories A et C) sont en cours auprès du Centre de Gestion de la Drôme.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition, annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

15. CENTRE DE GESTION – CONVENTION « AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION » - AVENANT N°7

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Par délibération en date du 17 Décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion afin de bénéficier de l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), en complément des missions de conseils et d'assistance déjà développées.

Afin de poursuivre le travail d'accompagnement sur le fonctionnement du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (C. H. S. C.T.) déjà proposé en 2016 et en continuité de l'action développée dans le cadre de l'inspection, il est proposé à l'assemblée, un avenant n°7 prévoyant :

- deux participations à une séance plénière du CHSCT,
- deux journées de visite d'inspection (+ 2 journées de préparation de visite et rédaction de rapport).

Les frais relatifs à cette fonction pour l'année 2017 sont de 1 470 €.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention n°2010-06 du 12 Février 2010,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et article concernés.

16. MODIFICATION DES MODALITES DE « MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES » DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 MAI 2009

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Par délibération n° 10 en date du 28 mai 2009, l'assemblée a autorisé la mise à disposition d'un véhicule de fonction à la Direction Générale des Services selon les modalités suivantes :

« Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

En application des textes en vigueur, le DGS bénéficie d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature constitué par l'utilisation privée du véhicule est évalué sur option de l'employeur, sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Un forfait annuel est évalué, en application de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002, en tenant compte des frais de carburant, sur la base de 12 % du coût d'achat et lorsque le véhicule a plus de cinq ans sur la base de 9% du coût d'achat, par référence à la circulaire DSS/SDFSS/5B n° 2003-07 du 7 janvier 2003.

Ce forfait étant valorisé au 1/12 sur chacune des paies. »

Il est proposé à l'assemblée de modifier ces dispositions selon les termes suivants :

« L'employeur met à la disposition de la Direction Générale des Services, un véhicule de fonction accompagné d'une carte « carburant » et « autoroute ». L'utilisation de ce véhicule n'est autorisée que dans le cadre des déplacements professionnels. Aucun avantage en nature ne sera calculé. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur. Sont concernées, les dépenses liées au carburant, aux frais d'autoroutes, aux frais de parkings, à la révision, aux réparations éventuelles, au lavage du véhicule et aux cotisations d'assurances.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des modalités de mise à disposition d'un véhicule de fonction à la Direction Générale des Services, par les dispositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux présentes dispositions.

17. CDG 26 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N°1

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Par délibération n°16 en date du 23 juin 2016, l'assemblée a approuvé l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler pour l'année 2017, cette adhésion dont la cotisation forfaitaire par agent est fixée à 56, 00 €.

Pour rappel, le service de médecine préventive permet de réaliser la surveillance médicale des agents de droit public ou de droit privé en fonction dans les services de la collectivité.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Drôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion, ci-annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

COMMANDE PUBLIQUE

18. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que l'abrogation du Code des Marchés Publics a entraîné, par elle-même, l'abrogation de certaines règles concernant la composition, le fonctionnement et le rôle de la commission d'appel d'offres.

Désormais, les dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition, à l'élection et au fonctionnement de la commission de délégation de service public doivent être transposées pour la commission d'appel d'offres.

De plus, en l'absence de dispositions spécifiques dans les textes, les acheteurs publics doivent définir eux-mêmes les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

21 H 25 : Sortie de Mme VERPLANCKEN

Par conséquent, il est nécessaire de fixer les règles relatives à la commission d'appel d'offres, dans un règlement intérieur.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération.

20 H 27 : Sortie de Mme Chantal BELEZY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

19. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PÂTIS - DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et en vertu des articles L. 11-1-1 du Code de l'Expropriation et de l'Utilité Publique et L. 126-1 du Code de l'Environnement, il est demandé au pétitionnaire de fournir une déclaration de projet faisant l'objet d'une délibération.

La déclaration de projet présente les éléments justifiant l'intérêt général du projet et atteste de la prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public.

Les objectifs du projet de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis

- prolonger la zone industrielle actuelle du Bois des Lots couverte par un plan d'aléas inondation et donc de répondre à la demande d'installations et d'extensions d'entreprises en offrant des terrains viabilisés et non couverts par le risque inondation,
- aménager de façon cohérente le secteur des Pâtis en renforçant le tissu économique existant,
- offrir des terrains à vocation industrielle, artisanale et commerciale dans un espace attractif afin de diversifier les activités,
- permettre la création d'emplois pour les habitants du secteur et dynamiser la vie économique locale et de compenser les diminutions d'emplois perdus dans le secteur du Nucléaire,
- utiliser et rentabiliser l'existant en profitant des RD 458 et RD 59, du chemin de la Décelle, du rond-point de l'Ovalie, de la zone artisanale de Pierrelatte et de l'effet vitrine le long de l'autoroute A7.

Le pétitionnaire

Le demandeur de la réalisation des travaux est la commune de Saint Paul Trois Châteaux, sis Place Castellane – 26130 Saint Paul Trois Châteaux, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

21 H 28 : Entrée de Mme Aurore VERPLANCKEN

Documents de référence

- l' étude d'impact,
- l' avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 octobre 2015 et du 07 octobre 2011,
- l'avis de l'ARS du 19 novembre 2015 et réponse du 12 avril 2015,
- l' arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique conjointe du 26 septembre au 26 octobre 2016,
- le rapport du Commissaire Enquêteur du 26 novembre 2016.

21 H 30 : Entrée de Mme Chantal BELEZY

Justification de l'Intérêt général

- la commune doit faire face à plusieurs contraintes fortes dans son développement urbain et économique,
- le risque inondation qui couvre 14 hectares de sa zone industrielle du Bois des Lots. Les autres risques technologiques imposent des contraintes ou interdisent l'installation d'ERP ou de certains établissements.
- la perte d'environ 500 emplois sur le site nucléaire et d'une importante source financière pour la commune.

☛ D'un point de vue économique la zone des Pâtis affirme:

- développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune,
- diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur la commune. L'activité développée sur la Zone d'Activités Economiques des Pâtis permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée.

☛ D'un point de vue de l'aménagement urbain la zone des Pâtis déclare :

- privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie),
- apporter une attention toute particulière à l'insertion de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis dans son environnement immédiat, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités,
- profiter du positionnement stratégique du site pour augmenter la visibilité de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis et tirer parti de l'effet vitrine. La Zone d'Activités Economiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint Paul Trois Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol,
- création d'une zone d'aménagement concerté sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis le un cahier des charges par lot afin de garantir une maîtrise lors de la délivrance des 22 septembre 2016 afin d'obtenir une plus grande souplesse opérationnelle et une répartition de la constructibilité sur le secteur en y annexant autorisations d'urbanisme.

☛ D'un point de vue des risques et de la préservation de l'environnemental la zone des Pâtis souhaite :

- préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site retenu pour l'implantation de cette Zone d'Activités Economiques. La commune est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal,
- intégration d'une zone tampon de 100 mètres ainsi qu'un bassin de rétention afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles des riverains de la Cité III,
- prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances,
- intégration dans le cahier des charges de la ZAC des aspects environnementaux et de la préservation de la faune et de la flore comme de la lutte des nuisibles.

☛ **La prise en compte de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public :**

L'autorité environnementale (DREAL) a émis un avis favorable sur la prise en compte de la dimension environnementale dans son processus de définition et dans les modalités de sa mise en œuvre.

Elle considère une évolution favorable, entre son 1^{er} avis en 2011, qui concernait la création d'une zone commerciale et le projet de zone d'activités présenté aujourd'hui.

La DREAL estime que l'étude d'impact présente l'ensemble des parties attendues dans le Code de l'Environnement. Le document est considéré comme formellement complet au regard de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

L'Autorité environnementale estime que l'étude d'impact respecte les exigences générales sur le fond et la méthode de conception du projet correspond à une application satisfaisante de la séquence « éviter – réduire – compenser ». La commune a pris en compte et corrigé les insuffisances et les remarques formulées lors du 1^{er} avis en 2011.

L'Agence Régionale de Santé dans son avis du 19 novembre 2015 demandait à la commune de prendre en compte les contraintes liées au périmètre éloigné du captage du puits des Gonsards et plusieurs questions avaient été posées.

La commune a répondu à l'ARS par un courrier en date du 10 mars 2016 apportant des précisions à la protection du captage des Gonsards notamment en phase « chantier ». L'ARS a pris note par sa réponse du 07 avril 2016 du plan assurance environnement mis en place par la commune. Les bâtiments de la future zone d'activités respecteront les normes d'isolation au bruit en vigueur.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique dans son rapport en date du 26 novembre 2016. Il a pris en compte le mémoire en réponse transmis par la commune le 18 novembre 2016.

Au terme de la consultation du public le projet n'est pas modifié dans son périmètre mais la commune s'est engagée sur plusieurs points concernant les demandes de propriétaires :

- pour les propriétaires HUGUES Denis et Solange, la commune s'est engagée à acheter les délaissés de parcelles et à revoir les formes parcellaires. Une haie en limite zone Sud et le maintien de l'irrigation des terres agricoles sont intégrés au futur projet de plantation.
- pour le propriétaire HUGUES Jean-Louis, la demande d'une borne d'irrigation a été prise en compte.

La commune s'est engagée auprès des propriétaires agricoles à maintenir leurs activités autour de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis. Le projet ne remet pas en cause la vocation des parcelles qui entourent le projet qui sont en majorité agricole.

CONCLUSION

Au vu du dossier d'enquête, et notamment de l'étude d'impact, des avis de l'Autorité environnementale, de l'avis de l'ARS, et du résultat de la consultation du public, l'opération projetée est déclarée d'intérêt général.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 26 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**,

- **APPROUVE** la déclaration de projet annexé selon les articles L. 122-1 du Code l'Expropriation et L. 126-1 du Code de l'Environnement,
- **DECLARE** que le projet de la Zone d'Activités Economiques des Pâtis est **d'INTERET GENERAL**,
- **AUTORISE** le maire à poursuivre la procédure et les modalités de mise en œuvre et à signer les documents y afférents,
- **INDIQUE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie selon les modalités d l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement. Le dossier complet sera tenu à disposition, sur demande, au service urbanisme communal.

20. APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES PÂTIS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Par délibération n° 10 en date du 03 novembre 2016, l'assemblée a désigné la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article R. 311- 7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré.

Celui-ci comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- le projet de programme prévisionnel des constructions à réaliser dans la ZAC,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

1-Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC (PEP)

Il comprend l'ensemble des voiries, réseaux et ouvrages techniques ainsi que les espaces verts à réaliser dans le périmètre de la zone.

La partie d'aménagement respecte les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- **les voiries :**
 - o la trame viaire principale est desservie en priorité depuis le rond-point de l'Ovalie puis par le Chemin de la Décelle qui sera requalifié de façon à apaiser la circulation, clarifier les différents modes de circulation et redonner un espace qualitatif aux piétons,
 - o le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5ème branche,
 - o des voiries de desserte aux îlots seront créées.
- **la création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,**
- **la gestion de l'eau :**
 - o la zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o la création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

2- Le projet de programme global des constructions

La ZAC prévoit un programme de constructions destiné à accueillir des activités de typologies diverses couvrant de nombreux secteurs :

- industriel, logistique et/ou stratégique,
- commercial et de service,
- artisanat.

La surface de plancher totale de construction est estimée à 115 000 m².

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le bilan de la ZAC est joint au dossier de réalisation. L'ensemble des dépenses prévues représentent 10 156 490 €. Elles comprennent, outre les dépenses d'équipements publics définis ci-avant, les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais divers et financiers. Les coûts liés aux équipements rendus nécessaires par les besoins de la ZAC, mais n'étant pas compris dans son périmètre, font l'objet d'une participation pour travaux extérieurs estimée à 117 500 €, notamment pour des extensions de réseaux (eaux potable et assainissement).

L'opération est équilibrée avec une participation de la collectivité à hauteur de 184 265 €.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

21. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CLANSAYES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Tahar SELLAL

Par délibération n° 23 en date du 17 septembre 2015, l'assemblée a approuvé le programme de travaux d'aménagement de la Route de Clansayes pour un montant d'opération prévisionnel de 1 235 330 € HT, avec une part affectée aux travaux de 1 074 000 € HT.

21 H 55 : Sortie de M. Guillaume DEPIERRE

Après avoir confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet LO-VRD, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avant-projet réalisé par celui-ci.

Les travaux détaillés dans l'avant-projet consistent en :

LE PROFIL EN TRAVERS DE CHAUSSEE

- la largeur de la chaussée est réduite à 5,50 m, au lieu de 7 m aujourd'hui,
- le trottoir Ouest est refait à une largeur de 1,50 m mini,
- le bord Est de la Chaussée est délimité par une bordure de type CS qui permet l'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée vers une noue d'infiltration de 1,50 m de large,
- une bande végétalisée d'environ 1,50 m de large, sur laquelle seront plantés des arbres d'alignement et les luminaires doubles éclairage,
- un cheminement piéton de 3 mètres de large,
- un délaissé qui sera engazonné ou planté selon la largeur restante.

21 H 57 : Entrée de M. Guillaume DEPIERRE

LE CARREFOUR RD 133 / CHEMIN DE POUZERAT

La solution retenue est le carrefour en croix. Afin de faciliter la traversée de la RD, le débouché du Chemin de Chatillon est légèrement décalé vers l'Est et les voies de circulation sont rétrécies.

Un plateau traversant est réalisé en surélévation afin de ralentir la vitesse de circulation des voitures, surtout dans le sens entrant et les circulations piétonnes sont continuées sur les chemins de Chatillon et de Pouzerat.

Les arrêts de bus sont implantés au sud du carrefour.

LES DISPOSITIFS DE RALENTISSEMENTS

Actuellement un plateau traversant existe devant l'entrée du lotissement des Tamaris. Il est proposé de le maintenir mais en le décalant face à l'entrée des Grenaches.

Un deuxième plateau traversant est implanté au droit de l'Allée de Picardie et ce également pour en protéger la sortie.

Un troisième plateau est prévu au carrefour du chemin de Pouzerat et de Chatillon.

Le projet s'étend au total sur environ 650 m.

RECAPITULATIF - AVANT-PROJET - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CLANSAYES		
LOT N°1 - TERRASSEMENTS - TRAVAUX ROUTIERS - BORDURES		
GENERALITES		11 000, 00 €
PREPARATION - TERRASSEMENTS		166 692, 80 €
CHAUSSEE - VOIRIE		429 620, 90 €
MOBILIER URBAIN		22 740, 00 €
SIGNALISATION		22 147, 40 €
	Montant HT - Lot N°1	652 201, 10 €
LOT N°2 - RESEAUX HUMIDES		
GENERALITES		1 900, 00 €
RESEAU D'EAUX PLUVIALES		259 848, 00 €
RESEAU D'EAUX USEES		55 829, 00 €
	Montant HT - Lot N°2	317 577, 00 €
LOT N°3 - RESEAUX TELECOM ET ECLAIRAGE		
GENERALITES		1 250, 00 €
TRANCHEE		14 677, 00 €
RESEAU TELEPHONIQUE		4 460, 00 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC		103 206, 90 €
	Montant HT - Lot N°3	123 593, 90 €
LOT N°4 - PLANTATIONS - ARROSAGE		
GENERALITES		6 230, 00 €
PLANTATIONS		43 645, 50 €
ARROSAGE		15 068, 70 €
	Montant HT - Lot N°4	64 944, 20 €
TOTAL LOTS DE 1 A 4		
	Montant Total HT	1 158 316, 20 €
	TVA 20 %	231 663, 24 €
	Montant Total TTC	1 389 979, 44 €

Le coût travaux au stade avant-projet est donc estimé à 1 158 316,20 € HT.

La différence entre le programme de travaux et l'avant-projet est due :

- à l'analyse de structure existante par le département qui augmente la structure à réaliser pour tenir compte du trafic et des contraintes d'utilisation,
- à l'ajout de plateaux traversant,
- à la réalisation des arrêts de bus en encoche qui viennent en plus des plateformes calculées et qui nécessitent l'augmentation des coûts des cheminements (hors acquisition de parcelle).

L'enveloppe prévisionnelle à approuver est donc de 1 315 741 € HT (y compris maîtrise d'œuvre 37 811, 84 € HT et 10% divers imprévus) soit 1 579 000 € TTC.

Vote :
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet de travaux d'aménagement de la Route de Clansayes susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 315 741 € HT, soit 1 579 000 € TTC, affectée à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux, selon les règles des marchés à procédure adaptée (MAPA).

22. ASF – CONVENTION ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE – ECHANGEUR A7

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Par délibération n°44 en date du 07 avril 2016, l'assemblée a approuvé la convention financière pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un échangeur Sud Drôme liant les communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte avec la société A. S. F.

Suite au souhait de participation des départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un échangeur sur l'A7 (Sud Drôme), il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention financière liant la société A. S. F., les communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte, ainsi que les départements de l'Ardèche et de la Drôme, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Cette étude aura pour but d'exposer :

- les enjeux d'aménagement du territoire,
- les perspectives de création d'emplois et de développement local,
- l'impact du projet sur l'environnement,
- les incidences du projet sur les réseaux routiers locaux concernés par le projet.

Elle devra :

- définir les périmètres concernés par un nouvel échangeur autoroutier,
- préciser les évolutions de trafic et de temps de trajets avec ou sans nouvel échangeur autoroutier, dans les périmètres concernés,
- mettre en perspective ces évolutions attendues (trafic/temps de parcours) avec leurs impacts sur les axes principaux et les carrefours, dans la limite du domaine de pertinence du modèle de trafics, en particulier :
 - ☛ RD4, RD86 et RD358 dans le Département de l'Ardèche,
 - ☛ RD13, RD59 et RD458 dans le Département de la Drôme,
 - ☛ sur les itinéraires que le Département de la Drôme prévoit de calibrer avant ou après 2020, autour de Montélimar et sur l'axe Bollène / Nyons- RD94,
 - ☛ en traversée des communes potentiellement concernées, en particulier Bourg Saint Andéol (Ardèche) et Saint Paul Trois Châteaux (Drôme),
 - ☛ au niveau de l'intersection dénivelée entre la RN7 et la RD59.
- présenter les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables,
- établir une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation compte-tenu du trafic escompté.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. La participation maximale cumulée des communes et des départements est de 75%, soit 150 000 € HT, répartie comme suit :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux : 55 000 € HT – 27,5 %,
- Commune de Pierrelatte : 55 000 € HT – 27,5 %,

- Département de l'Ardèche : 20 000 € HT – 10 %,
- Département de la Drôme : 20 000 € HT- 10 %.

A la signature de la précédente convention financière, les communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte ont chacune versé un acompte de 30 000 HT à A. S. F. Les participations respectives des collectivités restant à verser sont donc les suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux : 25 000 € HT,
- Commune de Pierrelatte : 25 000 € HT,
- Département de l'Ardèche : 20 000 € HT,
- Département de la Drôme : 20 000 € HT.

La signature de cette nouvelle convention financière ne change pas le délai prévisionnel de réalisation de l'étude.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité Sud Drôme et de faisabilité pour la réalisation de l'échangeur de l'A7 Sud Drôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

23. CAUE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REFLEXION SUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS, LA MISE EN VALEUR DE LA CATHEDRALE ET LA RELOCALISATION DES ARCHIVES

Rapporteur : Claude LOVERINI

L'assemblée est informée que la mission d'aide et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage a été mise en place par le CAUE de la Drôme afin d'offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Par délibération n°33 en date du 07 avril 2016, la commune a adhéré au CAUE pour 2 503 € de cotisation au titre de l'année 2016.

En 2013, le CAUE avait élaboré une première réflexion sur les différents espaces publics autour du Centre ancien. Depuis les services techniques ont déménagé et les élus souhaitent valoriser cet espace en diminuant la présence des voitures autour de la Cathédrale, afin de mettre en valeur ce monument historique et proposer également un espace public de qualité aux piétons.

Il est proposé à l'assemblée de confier au CAUE une mission de TREIZE (13) jours au total, afin de préparer et de suivre l'étude d'aménagement des espaces publics et les réflexions qui en découleront, soit :

- l'établissement d'un cahier des charges pour la réalisation du schéma général d'aménagement (élément du programme et les besoins),
- l'appui à la définition des modalités de consultation pour la désignation de l'équipe en charge de la réalisation de cette étude (phase candidatures et des offres),
- l'accompagnement des élus dans le suivi et l'orientation de l'étude réalisée par l'équipe choisie jusqu'au rendu de l'avant-projet,
- l'aide auprès des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et des services de la Direction Départementale des Territoires.

L'étude portera également sur le bâti de la parcelle de l'ancien pôle technique municipal (BN 77) et la parcelle BN 76, afin de réaliser une analyse des contraintes et potentialités des bâtiments, recenser les besoins du service des Archives et proposer des scénarios de requalification de ces édifices.

Le montant de la prestation de 13 jours s'élève à 6 032 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de cette assistance dans la réflexion des espaces autour de la Cathédrale et Cours des Platanes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférents,
- **AUTORISE** le prélèvement total de 6 032 € au budget, chapitre et article concernés.

24. DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE LA RUELLE

Rapporteur : Tahar SELLAL

Il est proposé à l'assemblée de nommer l'impasse desservant les parcelles cadastrées : BN 48, BN49, BN50, BN53, BN 54, BN55, et BN61 « Impasse la Ruelle ».

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse desservant les parcelles cadastrées : BN 48, BN49, BN50, BN53, BN 54, BN55, et BN61 « **Impasse la Ruelle** ».

FIN DE SEANCE : 22 H 17